



Code de conduite pour les fournisseurs du groupe GEMÜ

Contenu

Avant-propos	3
Introduction	4
Champ d'application	4
Responsabilité	4
Règles de conduite	5
1. Intégrité commerciale	5
2. Conditions de travail et normes sociales	6
3. Normes écologiques	6
4. Mise en œuvre	7
Confirmation du fournisseur	8

Introduction

Le groupe GEMÜ compte parmi les plus grands fabricants internationaux de vannes et systèmes de mesure et de régulation pour liquides, vapeurs et gaz. En tant qu'entreprise familiale, nous misons sur une gestion clairvoyante et la garantie de stabilité et de fiabilité pour nos collaborateurs, clients et partenaires commerciaux. Une démarche placée sous le sceau de l'intégrité et du sens des responsabilités qui, parallèlement au respect des dispositions juridiques et législatives, guident depuis toujours notre action quotidienne.

Nous proposons des composants et systèmes pour des procédures et des process complexes mis en œuvre dans des domaines d'application très sensibles. C'est la raison pour laquelle nous appliquons des critères stricts dans le cadre de l'approvisionnement et misons sur des partenariats solides et durables. Nous sélectionnons et évaluons nos fournisseurs et autres prestataires (désignés ci-après par « fournisseurs ») sur la base de critères essentiels tels que les tarifs, la qualité, la fiabilité et les performances. De plus, des critères de développement durable tels que le respect des droits de l'homme, la santé et la sécurité au travail ainsi que la protection de l'environnement sont également évalués et pris en compte dans la classification de nos fournisseurs.



Gert Müller

Gérant associé
Groupe GEMÜ



Stephan Müller

Directeur général
Groupe GEMÜ

Introduction

CHAMP D'APPLICATION

Le code de conduite GEMÜ pour les fournisseurs repose sur les principes de normes reconnues dans le monde entier visant à une gestion d'entreprise responsable. Nous attendons de nos fournisseurs, y compris de leurs collaborateurs, représentants et sous-traitants, qu'ils respectent les standards énoncés ci-dessous pour les transactions avec, pour ou en relation avec le groupe GEMÜ et qu'ils s'y conforment.

RESPONSABILITÉ

Il est de la responsabilité des fournisseurs de mettre en place des processus adaptés afin d'assurer le respect de ces standards et de les promouvoir également au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement.

Nous remercions tous les fournisseurs qui s'engagent à nos côtés en faveur d'un comportement responsable et éthique.

Règles de conduite

1. INTÉGRITÉ COMMERCIALE

Nos fournisseurs respectent le droit en vigueur aux niveaux local, national et international.

Le respect de l'ensemble des lois et réglementations en vigueur fait bien entendu partie de nos principes fondamentaux. Nous nous référons pour cela à des accords et des lignes directrices internationaux tels que les conventions du Pacte mondial des Nations Unies¹ (UN Global Compact, UNGC), et de l'Organisation internationale du travail (OIT) ainsi que les principes directeurs de l'OCDE³. Dans le cadre de notre responsabilité d'entreprise, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent de même. Ceci est indispensable pour assurer des relations commerciales durables basées sur la confiance.

Certains pays, secteurs d'activités ou marchés peuvent être soumis à des réglementations plus strictes que les normes indiquées dans le présent code de conduite pour les fournisseurs. Si des lois, règlements ou normes sectorielles prévoient des règles supplémentaires et/ou plus strictes, celles-ci doivent être considérées comme prioritaires. Nos fournisseurs s'engagent notamment à ne mener des activités commerciales à travers le monde que dans le cadre de leur autorisation.

Lutte contre les pots-de-vin et la corruption

Nous ne tolérons aucune forme de pratiques commerciales déloyales et de corruption. Nous attendons des fournisseurs qu'ils veillent à ce que leurs collaborateurs, sous-traitants, délégués ou autres représentants n'accordent pas et ne proposent pas de pots-de-vin, commissions illicites, dons illégaux ou autres paiements ou avantages illégaux à des clients, des fonctionnaires ou d'autres tiers, et à ce qu'ils n'en acceptent pas non plus de la part de ces personnes.

Lutte contre les conflits d'intérêts

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils prennent leurs décisions exclusivement sur la base de critères objectifs, sans se laisser influencer par des intérêts ou relations de nature financière ou personnelle, de manière à exclure l'apparition de conflits d'intérêts entre eux et des collaborateurs de GEMÜ.

Cadeaux et invitations

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils ne fassent pas usage d'invitations et de cadeaux pour exercer une influence sur autrui. Les invitations et/ou cadeaux du fournisseur doivent être adaptés à l'occasion et son envergure, et pouvoir être considérés comme l'expression de pratiques commerciales légales et communément reconnues au niveau local. La transparence constitue une exigence prioritaire dans ce cadre.

¹ <https://unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>

² <http://www.ilo.org/>

³ <http://mneguidelines.oecd.org/>

Concurrence libre et loyale

Nous entendons toujours nous comporter en acteur du marché loyal et responsable, et respectons l'ensemble des dispositions pertinentes du droit de la concurrence et des ententes visant à préserver la concurrence loyale. En particulier, nous ne concluons pas d'ententes et d'accords illégaux avec des concurrents, fournisseurs, clients ou d'autres tiers, et nous abstenons de faire un usage abusif d'une éventuelle position dominante sur le marché. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent de même.

Blanchiment d'argent

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les obligations légales pertinentes en matière de prévention du blanchiment d'argent et qu'ils ne participent pas à des opérations de blanchiment d'argent, que ce soit directement ou indirectement.

Sécurité de l'information/Protection des données

Nous attachons une grande importance à la sécurité de nos données et systèmes. Nous attendons également de nos fournisseurs qu'ils traitent les données échangées, en particulier les données personnelles, conformément aux dispositions légales en vigueur et qu'ils prennent des mesures appropriées pour préserver la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de ces données.

Cela implique notamment la vérification régulière de leurs systèmes à la recherche d'éventuelles failles de sécurité et la notification immédiate des incidents, qui pourraient également compromettre la cybersécurité de GEMÜ. Nous œuvrons ensemble pour protéger au mieux nos données et nos systèmes et assurer l'intégrité de nos activités.

Propriété intellectuelle

Nous attendons en outre que toutes les réglementations en vigueur concernant la protection de la propriété intellectuelle soient reconnues et respectées.

Dispositions juridiques relatives au commerce international

Nos fournisseurs veillent au strict respect de l'ensemble des lois et réglementations en vigueur dans les domaines de l'importation et l'exportation de marchandises, de services et d'informations. En outre, ils tiennent compte des listes de sanctions applicables dans ces domaines.

Nous nous efforçons d'améliorer constamment nos processus et voulons garantir à tout moment le respect des exigences juridiques s'appliquant au contrôle des exportations. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils mettent à notre disposition les données juridiques pertinentes en matière de contrôle des exportations, notamment lorsque des règles relatives aux réexportations définies par des pays tiers (par ex. États-Unis) sont concernées.

Règles de conduite

2. CONDITIONS DE TRAVAIL ET NORMES SOCIALES

Nos fournisseurs adhèrent et contribuent à la protection des droits de l'homme universellement reconnus et veillent à ne pas se rendre complices de violations de ces droits.

Principe de non-discrimination et respect des droits de l'homme

Nous ne tolérons aucune forme de discrimination et assurons l'égalité des chances et de traitement dans l'environnement de travail que nous proposons. Aucun collaborateur ne doit être lésé pour des raisons liées à ses origines ethniques et sociales, sa couleur de peau, son sexe, son orientation sexuelle, son âge, un handicap physique ou mental, une maladie ou une grossesse, sa religion ou ses convictions. Par ailleurs, nous n'acceptons aucune forme de harcèlement sexuel ou personnel ou de violence psychologique (conventions n° 100 et 111 de l'OIT). Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent de même.

Interdiction du travail forcé et du travail des enfants

Nos fournisseurs ne tolèrent pas le travail forcé, ni l'esclavagisme ou le travail des enfants, que ce soit directement ou par le biais de leurs propres sous-traitants ou fournisseurs. La Déclaration des Nations Unies sur les droits de l'homme et de l'enfant ainsi que les conventions n° 29, 138 et 182 de l'OIT.

Respect des droits des travailleurs

En matière de protection de la santé et de la sécurité au travail, nous garantissons à nos collaborateurs des prestations conformes aux normes nationales et internationales. La convention n° 155 de l'OIT relative aux droits des travailleurs, notamment dans le domaine de la sécurité du travail, du temps et des conditions de travail, des rémunérations et de l'exercice du droit de réunion, nous sert de référence.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent également ces normes dans le cadre de leurs activités à travers le monde.

3. NORMES ÉCOLOGIQUES

La protection environnementale et climatique ainsi que la gestion responsable des ressources naturelles constituent un élément essentiel de la responsabilité envers l'environnement et la société.

Protection de l'environnement

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent la législation et les conventions internationales sur l'environnement en vigueur.

Parmi les conventions internationales, il convient notamment de se conformer à la Convention de Minamata qui régit la gestion du mercure et vise la réduction des émissions de mercure dans l'industrie ; ainsi qu'à la Convention de Stockholm qui régit les mesures d'interdiction et de limitation de certains polluants organiques persistants ; et enfin, à la Convention de Bâle qui régit la gestion écologique des déchets et le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux.

Par ailleurs, nous invitons les fournisseurs à s'efforcer constamment de prévenir et de réduire les nuisances environnementales, de manière à ce que les futures générations profitent elles aussi d'une gestion durable des ressources et de l'environnement. Cela implique et présuppose que les fournisseurs soient constamment conscients de leur propre impact sur l'environnement en mettant en œuvre des procédés de mesure appropriés et, le cas échéant, s'efforcent de le limiter.

Pour enregistrer, surveiller et améliorer notre impact environnemental, nous réalisons chaque année un bilan CO₂ selon la méthode internationale standardisée « Greenhouse Gas Protocol ».

Règles de conduite

Minerais provenant de zones de conflits

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils prennent des mesures appropriées pour veiller à ce que leurs produits ne contiennent pas de matières premières contribuant, directement ou indirectement, au financement et au maintien de conflits armés et de violations graves des droits de l'homme, y compris travail des enfants, travail forcé et esclavagisme. Il leur incombe de prendre des mesures adaptées pour en réduire l'ampleur et d'exiger de leurs propres fournisseurs qu'ils fassent de même.

Par ailleurs, nous attendons que les matières premières soient évitées lorsqu'elles sont issues de fonderies et raffineries non conformes aux exigences du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque⁴.

Sécurité des produits

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent l'ensemble des réglementations et dispositions applicables du droit de la sécurité des produits, en particulier les prescriptions légales concernant la sécurité et l'étiquetage des produits ainsi que l'utilisation de substances et matériaux dangereux.

4. MISE EN ŒUVRE

Respect du code de conduite GEMÜ

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils garantissent la mise en œuvre et le respect du code de conduite GEMÜ applicable, et qu'ils agissent en ce sens tout au long de leur chaîne d'approvisionnement. Nous devons par conséquent être informés immédiatement d'éventuels problèmes, ambiguïtés, risques existants ou découverts ou de violations du présent code de conduite. Ensemble, nous prenons des mesures pour trouver une solution adéquate tout comme nous décidons et mettons en œuvre une gestion appropriée dans chaque cas particulier. De telles mesures peuvent inclure la mise en œuvre de formations (en matière de santé et de sécurité), d'aide en cas de modifications structurelles, d'accompagnement lors de formations ou de certifications de fournisseurs.

Nous nous réservons le droit de vérifier le respect des mesures susmentionnées ainsi que le respect des standards tels que définis dans le présent code de conduite dans le cadre d'une analyse concrète des risques. Le fournisseur s'engage à coopérer en conséquence. Cela implique notamment de fournir des informations véridiques dans le cadre de consultations régulières (auto-évaluation des fournisseurs), des visites sur site ainsi que la divulgation des processus et documents pertinents dans le cadre d'audits.

Démarche d'amélioration

Nous attendons de nos fournisseurs qu'il soit possible à des collaborateurs de faire part de problèmes juridiques et éthiques et de préoccupations si les exigences définies dans le présent document ne peuvent pas être respectées. Par ailleurs, nous attendons que des mesures soient prises pour prévenir, identifier et faire cesser tout acte de représailles, et qu'il soit possible d'obtenir la preuve de ces mesures.

Options de signalement et gestion des comportements inappropriés

Tout comportement fautif éventuel doit être identifié rapidement et examiné, et doit prendre fin dans les plus courts délais. Pour cela, chacun doit faire preuve de vigilance et se montrer prêt à signaler, en présence d'indices concrets, de possibles comportements non conformes.

Les comportements fautifs faisant du tort à GEMÜ ainsi que toute infraction à des réglementations, à des lois et au code de conduite GEMÜ pour les fournisseurs peuvent être signalés, en toute confidentialité et dans l'anonymat si nécessaire, soit **par e-mail à l'adresse compliance@gemu.de**, soit sur notre site web www.gemu.com au moyen du formulaire de contact.

⁴ Guide OCDE <http://mneguide2lines.oecd.org/mining.htm>

Confirmation du fournisseur

Le fournisseur confirme par la présente :

1. Avoir reçu le code de conduite GEMÜ pour les fournisseurs et en avoir dûment pris connaissance.
2. S'engager à reconnaître et respecter l'ensemble des principes et règles du code de conduite GEMÜ pour les fournisseurs.
3. Signaler les cas suspects et les violations du code de conduite.

Nom de l'entreprise

Signature

Cachet/tampon de l'entreprise

Nom et titre

Numéro d'enregistrement/Numéro d'identification/Code/Numéro de l'entreprise

Date et lieu

Ce document doit être signé par un représentant autorisé du fournisseur et retourné à la société GEMÜ requérante, à son interlocuteur privilégié chez GEMÜ ou par e-mail info@gemue.de.

Formulation des genres dans le texte : toutes les désignations se référant à des personnes englobent les deux sexes même si, pour faciliter la lecture, seule la forme masculine a été utilisée.

